



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le
ID : 033-253306617-20230704-2023_43-DE



Séance du 04 juillet 2023 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement de Saint Denis de Pile (8, route de la Pinière – 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 27/06/2023

Etaients présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Fronsadais				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur VALEIX		Monsieur FAVRE	P	Monsieur BROUDICHOUX		Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GARANTO		Madame EYHERAMONNO		Monsieur GOMBEAU		Monsieur BRINGART	
Monsieur BARBE	P	Monsieur CHIAROTTO		Monsieur VALLADE	P	Monsieur CANUEL	
Monsieur BEC	P	Monsieur DEJEAN		Monsieur DESPRES	P	Monsieur FOURREAU	
Madame REGIS	P	Monsieur DUBOUREAU		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur LAISNE		Monsieur BERNARD	
Monsieur ABANADES	P	Madame BLANCHETON		Monsieur CAVALEIRO	P	Monsieur RAYMOND	
Monsieur BATTISTON	P	Monsieur DURAND-TEYSSIER		Monsieur VERRAT	P	Monsieur OVIDE	
Madame CONTE-JAUBERT	P	Monsieur GACHARD		Monsieur JOUBERT	P	Monsieur SOULIGNAC	
Madame LEMOINE	P	Monsieur GALAN		Monsieur GANDRE	P	Monsieur RIVEAU	
Madame FONTENEAU	P	Monsieur GUILHEM		CDC du Pays de St Aulaye			
Madame GANTCH	Ex	Monsieur HUCHET		Monsieur HALLAIRE	P	Monsieur GENDREAU	
Madame HOPER	P	Madame LECOULEUX		Monsieur SAUTREAU		Monsieur VIAUD	
Madame KRIER		Madame NABET-GIRARD		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur LE GAL	Ex	Monsieur LAVIDALIE		Monsieur BLAIN	P	Monsieur BERNARD	
Monsieur MARTINET	P	Monsieur MASSY		Monsieur HAPPERT	P	Monsieur GRIMARD	
Monsieur RESENDE	P	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur PAILLAUD	P	Monsieur LOPEZ	
Monsieur VACHER	P	Madame WARSMANN		Madame DIETERICH		Monsieur DUPONT	
CDC du Grand Cubzaguais				Madame LEGAI		Monsieur LESCA	
Monsieur GUINAUDIE	P	Monsieur BAQUE		Monsieur RENARD	P	Madame RUBIO	
Monsieur TELLIER (démissionnaire depuis le 07.03.23)		Madame CLEDAT		CDC de Blaye			
Madame PEROU	P	Madame COUPAUD		Monsieur DUEZ	P	Monsieur TREBUCQ	
Monsieur GARD	Ex	Madame DARHAN		Monsieur CARREAU	P	Madame MERCHADOU	
Monsieur JOLY				Madame GADRAT	EX	Monsieur BELIS	
Monsieur POTIER	P	Madame LOUBAT		Monsieur BEDIS		Madame DELAUGE	
Monsieur BLANC		Monsieur MIEYEVILLE		Monsieur BERNARD	Ex	Monsieur VIGNON	
				Madame POIRIER	P	Monsieur MUNDWEILER	

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le

ID : 033-253306617-20230704-2023_43-DE



Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur ELIZABETH	P	Madame DUCOS	
Monsieur PARROT	P	Madame CHEVREUL	

P = Présentiel

V = Visioconférence

PP = Présentiel partiel

Ex = Excusé

Secrétaire de séance : Michel VACHER

Excusés ayant donné procuration à un délégué titulaire :

- Madame GADRAT, Déléguée titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur DUEZ, Vice-Président et Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Monsieur BERNARD, Délégué titulaire de la CDC de Blaye, donne procuration à Monsieur CARREAU, Délégué titulaire de la CDC de Blaye.
- Madame GANTCH, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Monsieur VACHER, Vice-président du Smicval et Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.
- Monsieur GARD, Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais, donne procuration à Monsieur GUINAUDIE, Président et Délégué titulaire de la CDC du Grand Cubzaguais.
- Monsieur LE GAL, Délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais, donne procuration à Madame FONTENEAU, Déléguée titulaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
Monsieur Alain MAROIS, Président Honoraire du Smicval,
Monsieur PATIES, Trésorier de Coutras

Sur les 48 Délégués titulaires qui composent le Comité Syndical du Smicval du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 04 juillet 2023, 36 d'entre eux étaient présents ou représentés.

DELIBERATION N°2023-43

Objet : Création d'une aide financière à l'achat de couches lavables

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette délibération, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	48
Nombre de membre présents	31
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	36

Vu la délibération n° 2022-40 du 06 septembre 2022 relative à la Réforme structurelle n° 4 - Différents dispositifs permettant la réduction des déchets.

Considérant que le SMICVAL a voté au printemps 2019 une stratégie politique IMPACT qui vise la réduction des déchets via une dynamique Zero Waste sur le territoire.

Considérant que dans le cadre de cette stratégie, quatre flux de déchets ont été identifiés comme prioritaires à réduire. L'un d'entre eux est composé des textiles sanitaires (couches bébés et adultes, protections menstruelles, mouchoirs, essuie-tout, cotons, masques, coton-tiges, lingettes...) qui représentent 16,3% des OMR (ordures ménagères résiduelles), conformément aux résultats issus de la caractérisation menée sur le territoire du SMICVAL en juillet 2022.

Considérant que sur le territoire du SMICVAL, l'objectif fixé pour les textiles sanitaires est de diminuer de moitié la quantité présentes dans les OMR à horizon 2030. Pour commencer, le choix a été fait de cibler un déchet majoritairement présent dans les textiles sanitaires : les couches jetables pour enfant (un tiers des textiles sanitaires) c'est-à-dire 5,2% des OMR soit 11,3 kilos par an et par habitant.

Considérant qu'un enfant en couches jetables produit 1 tonne de déchets. Il est comptabilisé environ 5 500 enfants en âge d'en porter sur le territoire. Au vu du coût de la tonne à l'enfouissement (156.20€ TTC), l'économie potentiellement permise par le détournement des couches est substantielle.

Considérant qu'il est proposé aux membres du Comité Syndical d'accepter la création d'une aide à l'achat et à la location de couches lavables pour enfants dans les conditions énumérées ci-dessous :

Objet	Aide financière
Aide à l'achat de couches lavables	150€
Aide à la location de couches lavables	150€

Conditions d'attribution

Considérant que pour la subvention à l'achat : l'aide comprendra 100% du prix d'achat plafonné à 150 euros dans la limite d'un achat par enfant et par famille jusqu'à épuisement du budget dédié cette année.

Considérant que pour en bénéficier, la demande de subvention devra comporter les éléments suivants :

- Justificatif de domicile ;
- L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille ;
- RIB du foyer bénéficiaire ;
- Facture d'achat nominative postérieure au 04 juillet 2023 ;
- Dans le cas d'un achat de seconde main : l'utilisateur est libre de choisir le fournisseur de son choix et d'effectuer des achats via internet et même sur des sites d'occasion type Le

Boncoin. Pour cela, il sera demandé une attestation sur l'honneur que la vente concerne bien des couches lavables.

Considérant que pour la subvention à la location : l'aide comprendra 100% du prix de location plafonné à 150 euros dans la limite d'une location par enfant et par famille jusqu'à épuisement du budget dédié cette année.

Considérant que sont éligibles : location de change lavable (pour une durée d'un mois en test ou plus)

- Justificatif de domicile ;
- L'acte de naissance de l'enfant ou copie du livret de famille ;
- RIB du foyer bénéficiaire ;
- Facture de location nominative postérieure au 04 juillet 2023 (le montant peut être inférieur ou égal à 150€ et regrouper plusieurs mois pour l'atteindre mais la subvention ne pourra se faire qu'une seule fois).

Il est demandé, en conséquence, aux Membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter la création d'une aide à l'achat et à la location de couches lavables (venant compléter la liste des subventions nominatives délibérée à chaque comité syndical) dans les conditions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	36
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver la création d'une aide à l'achat et à la location de couches lavables dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président et le Directeur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 04 juillet 2023

Publié le : 17.07.2023

Le Président
Sylvain GUI



Le Secrétaire
Michel VACHER



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le



ID : 033-253306617-20230704-2023_43-DE